



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 30 juin 2024

'Indicateurs trimestriels du marché du travail' est une publication éditée par l'ONEM:
Bld de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Martine Vereeken,
Jaro Lenaerts,
Oscar Gwiza,
Toon Luyckx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenbergh

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE).....	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE).....	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire.....	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif.....	43
4.4 Chômage temporaire par région	43
4.5 Chômage temporaire selon le genre	45
5 Allocations d'interruption.....	47
5.1 Chiffres-clés	47
5.2 Crédit-temps.....	50
5.3 Congés thématiques	52
5.4 Interruption de carrière.....	54
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	56
6 Autres allocations.....	59
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR).....	59
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation.....	64
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	68
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction.....	69
7 Liste des tableaux et graphiques.....	71

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T2 2020	T2 2021	T2 2022	T2 2023	T2 2024	Evol. T2 2020 - T2 2024	Evol. T2 2023 - T2 2024
Chômeurs complets indemnisés	387.162	352.263	306.426	296.244	292.404	-24,5%	-1,3%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	346.504	326.318	289.215	284.989	284.538	-17,9%	-0,2%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	40.658	25.945	17.211	11.255	7.865	-80,7%	-30,1%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	34.914	35.840	32.456	30.106	31.407	-10,0%	+4,3%
Chômage temporaire	993.746	359.787	171.730	139.005	133.367	-86,6%	-4,1%
Allocations d'interruption	261.074	232.014	233.288	238.995	240.674	-7,8%	+0,7%
<i>Crédit-temps</i>	95.027	92.195	89.132	90.587	87.179	-8,3%	-3,8%
<i>Interruption de carrière</i>	48.120	42.601	37.447	34.373	32.307	-32,9%	-6,0%
<i>Congés thématiques</i>	117.927	97.218	106.709	114.034	121.188	+2,8%	+6,3%
Autres allocations	78.666	78.154	73.901	69.109	54.174	-31,1%	-21,6%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	33.324	32.293	30.590	27.659	24.603	-26,2%	-11,0%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	41.612	43.175	40.745	39.191	26.858	-35,5%	-31,5%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	1.562	835	1.266	1.089	1.107	-29,2%	+1,6%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.168	1.852	1.300	1.170	1.607	-25,9%	+37,4%
Total général	1.755.563	1.058.057	817.801	773.459	752.026	-57,2%	-2,8%

Le tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans cette publication. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 2,8% sur une base annuelle au T2 2024. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 1,3% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a légèrement diminué de 0,2%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi : leur nombre continue de diminuer rapidement (-30,1%).

Par rapport au deuxième trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a diminué de 4,1%.

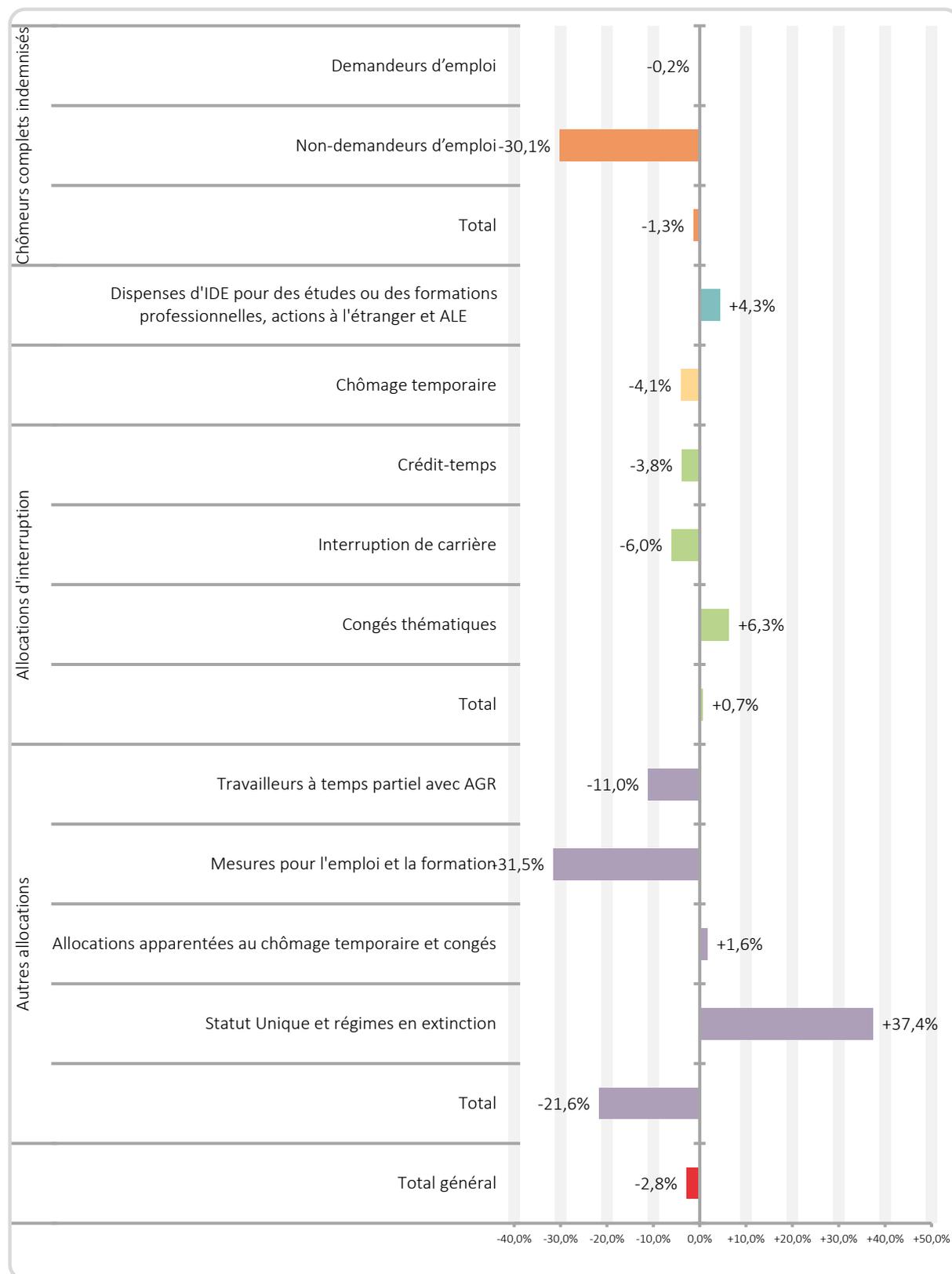
Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce groupe augmente de 4,3% sur une base annuelle.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 0,7%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-6,0%), une diminution du crédit-temps (-3,8%) et une augmentation des congés thématiques (+6,3%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 21,6% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 31,5% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 11,0% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés augmentent de 1,6% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la prépension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T2 2024, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 752.026 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 57,2% à celui de T2 2020. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2020, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-24,5%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-80,7%). Pour les chômeurs temporaires il y a une forte diminution de 86,6%. Il y a une légère augmentation du nombre de travailleurs en congé thématique (+2,8%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-32,9%) et crédit-temps (-8,3%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 10,0% et 31,1%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

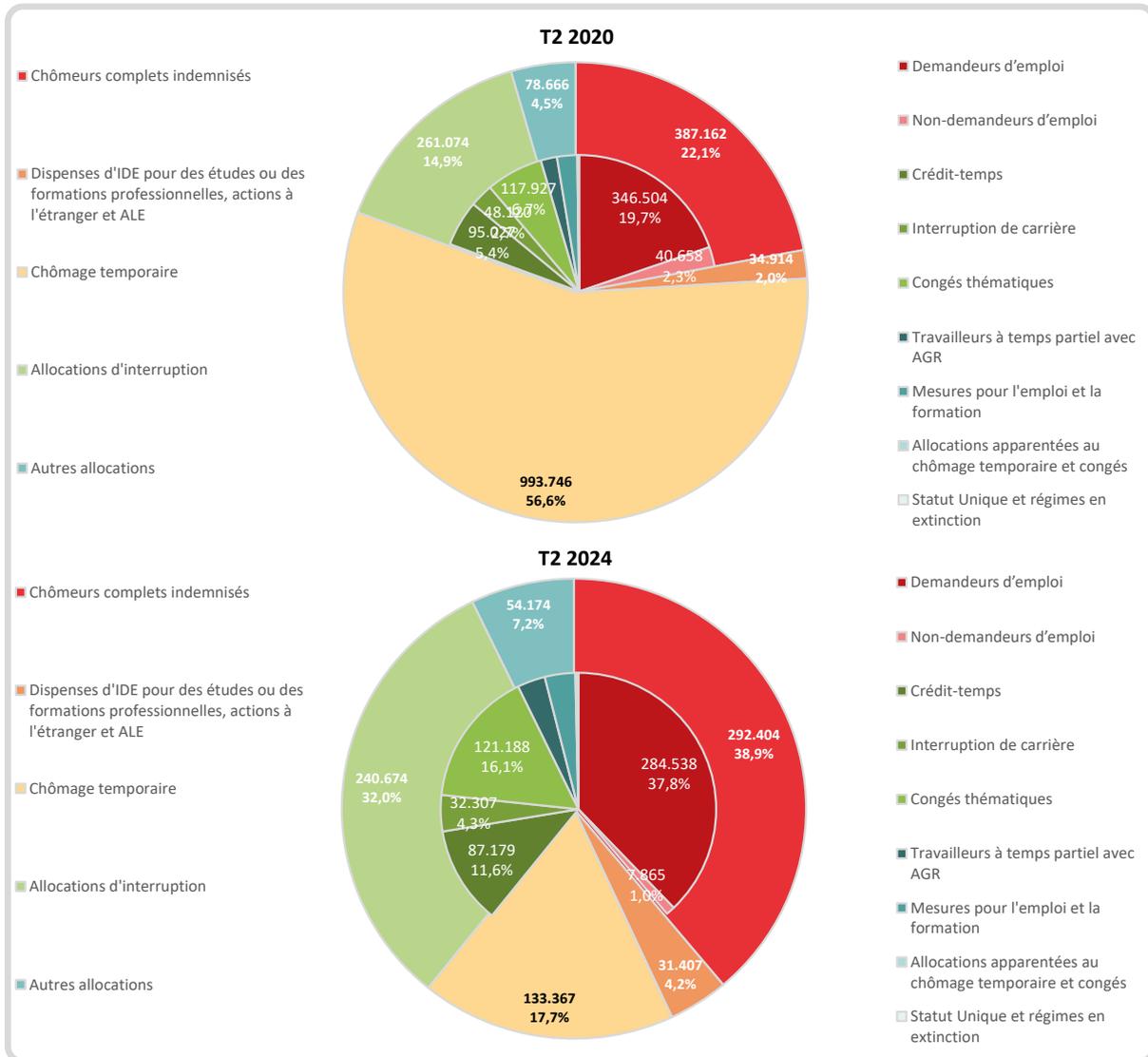
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T2 2024 avec une part de 38,9%, leur importance augmente de 16,8 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2020. Cette augmentation est due à l'évolution de la population des demandeurs d'emploi (+18,1 points de pourcentage).

L'importance du groupe des chômeurs temporaires, a fortement diminué au T2 2024 par rapport au T2 2020 : -38,9 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 17,7%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a augmenté de 1,2 points de pourcentage par rapport au T2 2020. La part relative des dispenses a augmenté de 2,2 points de pourcentage.

Au T2 2024, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 32,0% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T2 2020, leur importance a augmenté (+17,1 points de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

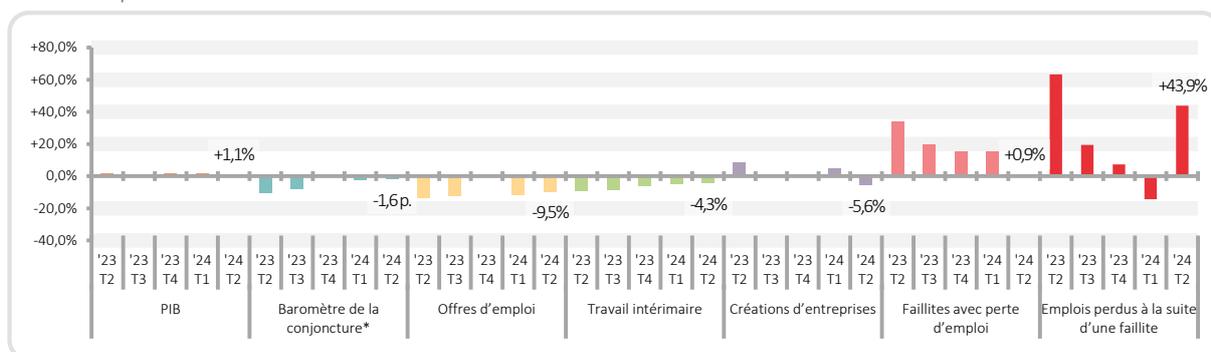
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Malgré les difficultés, l'année 2023 a également connu une légère croissance, qui devrait se poursuivre en 2024 et en 2025.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T2	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	96.996	-31,1	65.526	486.435	7.598	503	4.736	3.167
2021	112.027	+6,9	118.780	661.008	11.911	522	2.888	1.144
2022	116.328	+0,8	136.454	657.208	11.542	718	3.866	601
2023	117.784	-9,7	118.231	599.378	12.541	959	6.316	1.239
2024	119.097	-11,3	107.051	573.865	11.842	968	9.088	1.987
Evol. 2020-2024	+ 22,8%	+19,8 p.	+ 63,4%	+ 18,0%	+ 55,9%	+ 92,4%	+ 91,9%	- 37,3%

T2	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2021	115	+38,0 p.	181	136	157	104	61	36
2022	120	+31,9 p.	208	135	152	143	82	19
2023	121	+21,4 p.	180	123	165	191	133	39
2024	123	+19,8 p.	163	118	156	192	192	63

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2020	422.805	-5,3%
2021	451.772	+6,9%
2022	465.513	+3,0%
2023	471.867	+1,4%
2024*	477.529	+1,2%
	478.473	+1,4%
2025*	483.260	+1,2%
	485.172	+1,4%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,9% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. En 2022 et 2023, nous avons connu une croissance qui s'est quelque peu ralentie. Les prévisions pour 2024 et 2025 sont encore incertaines. Tous les organismes consultés continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour ces deux années : entre 1,2 et 1,4% pour 2024 et pour 2025.

Le baromètre de la conjoncture, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affichait à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points, mais à partir de juin 2022, cette tendance s'est inversée. Au deuxième trimestre 2024, la comparaison avec le même trimestre de 2020 donne une image trompeuse, car le baromètre se dégrade d'année en année (-1,6 points).

Cela affecte pour le cinquième trimestre consécutif les chiffres de l'emploi : 107.051 postes vacants au T2 2024, soit 9,5% de moins qu'au T2 2023. Une baisse est également visible du côté de la création d'entreprises et représente 11.842 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires continue de baisser (-4,3%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois affiche une légère hausse par rapport au T2 2023 (+0,9%). Le nombre de licenciements collectifs a très fortement augmenté par rapport à l'année précédente.

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de cette partie dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

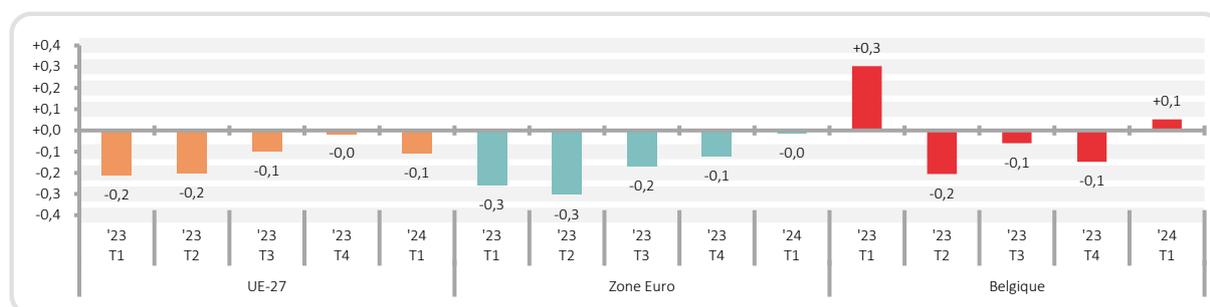
Taux de chômage harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	6,9	7,7	5,1	-	-	-
2021	7,9	8,7	6,7	+1,1	+1,0	+1,6
2022	6,6	7,2	5,4	-0,3	-0,5	+0,3
2023	6,4	6,9	5,7	-0,5	-0,8	+0,6
2024	6,3	6,9	5,8	-0,6	-0,8	+0,6
Evol. 2020-2024	-0,6	-0,8	+0,6			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T1 2024, le taux de chômage belge est de 5,8 %. C'est plus élevé qu'au T1 2020. L'UE-27 a un taux de chômage à 6,3%, inférieur au T1 2020, mais reste toujours supérieur de 0,5 point de pourcentage au niveau belge. Au T1 2024, le taux de chômage de la zone euro (6,9 %) est inférieur de 0,8 point à celui du T1 2020.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse sauf pour la Belgique au premier trimestre 2023 et 2024. Cependant, cette hausse du taux de chômage correspond plus à une baisse de l'inactivité qu'à une diminution de l'emploi (cf. infra).

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

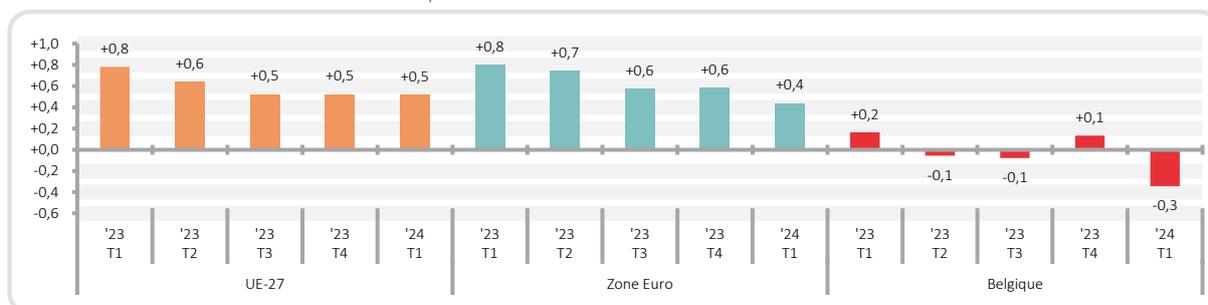
2.2.2 Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	67,8	67,3	65,1	-	-	-
2021	66,7	66,1	63,6	-1,1	-1,2	-1,5
2022	69,1	68,7	66,4	+1,3	+1,4	+1,3
2023	69,9	69,5	66,6	+2,1	+2,2	+1,5
2024	70,4	69,9	66,2	+2,6	+2,6	+1,1
Evol. 2020-2024	+2,6	+2,6	+1,1			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T1 2024, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,2%. C'est 1,1 point de pourcentage de plus qu'au T1 2020. Une augmentation supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+2,6 points de pourcentage) et la zone euro (+2,6 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,4% et 69,9%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi pour l'UE-27 et de la zone euro sur une base annuelle. Ce n'est pas le cas en Belgique.

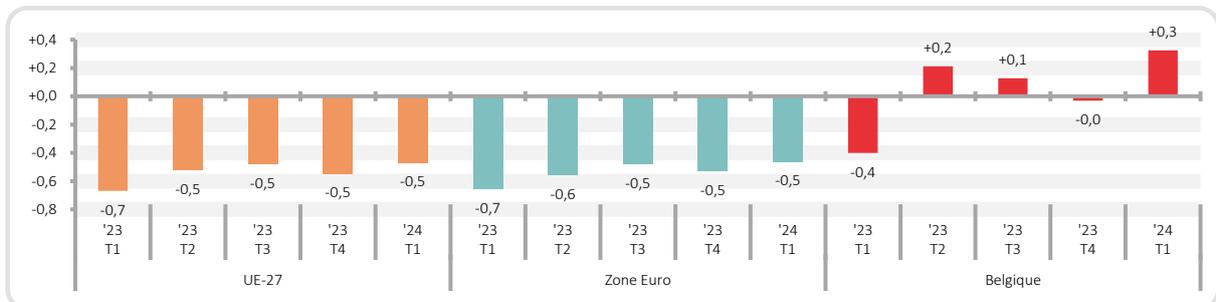
2.2.3 Taux d'inactivité

Tableau 6
Taux d'inactivité harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2020	27,1	27,1	31,4	-	-	-
2021	27,5	27,6	31,8	+0,4	+0,5	+0,4
2022	26,0	26,0	29,8	-1,1	-1,1	-1,6
2023	25,3	25,3	29,4	-1,8	-1,7	-2,0
2024	24,9	24,9	29,7	-2,3	-2,2	-1,7
Evol. 2020-2024	-2,3	-2,2	-1,7			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 6
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



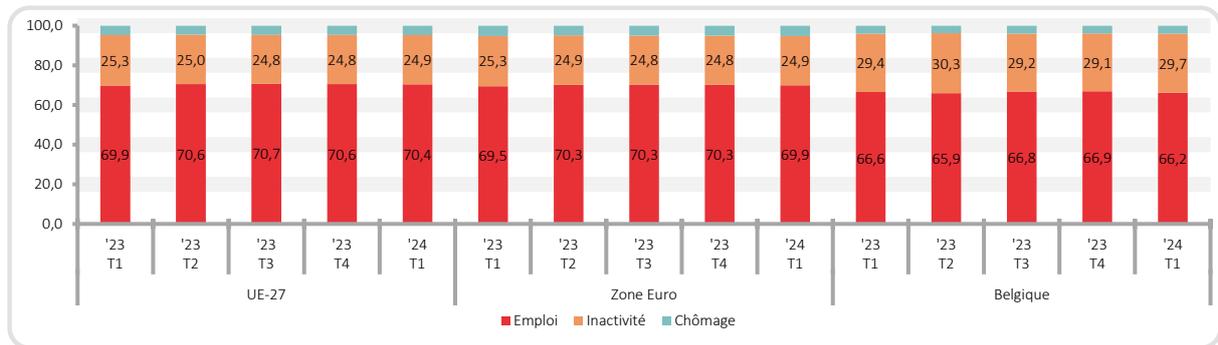
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T1 2024, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,7%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -1,7 points de pourcentage par rapport au T1 2020.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est plus prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 2,3 et 2,2 points de pourcentage plus bas que le niveau au T1 2020. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

Au cours des cinq derniers trimestres, on constate une baisse du taux d'inactivité pour l'UE-27 et la zone euro d'environ 0,5 point de pourcentage sur une base annuelle. Pour la Belgique, par contre, on observe une baisse au cours du premier trimestre (T1 2023), suivie d'une légère augmentation.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

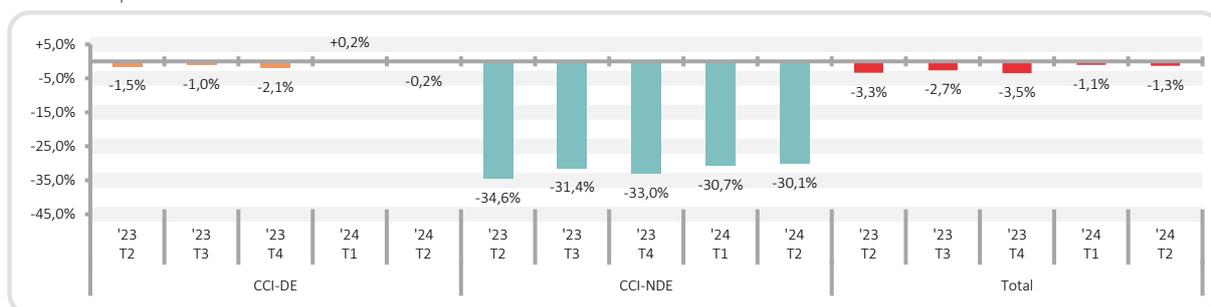
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

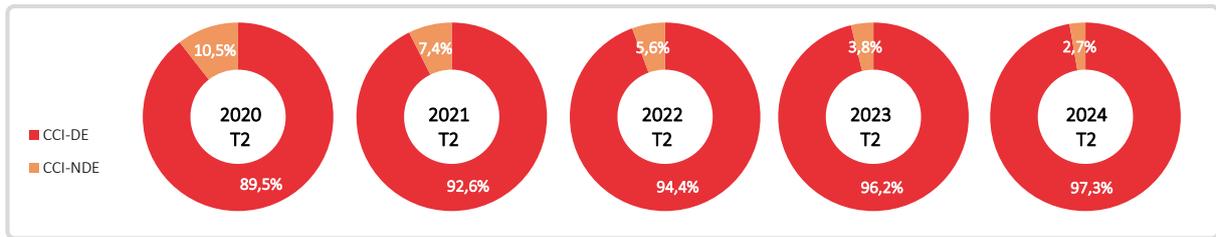
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T2	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2020	346.504	40.658	387.162	100	100	100
2021	326.318	25.945	352.263	94	64	91
2022	289.215	17.211	306.426	83	42	79
2023	284.989	11.255	296.244	82	28	77
2024	284.538	7.865	292.404	82	19	76
Evol. 2020-2024	-17,9%	-80,7%	-24,5%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T2 2024, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 30,1%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi ne diminue que de 0,2% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (2,7% des CCI au T2 2024, contre 10,5% au T2 2020). Le nombre total de CCI diminue de 1,3% sur une base annuelle.

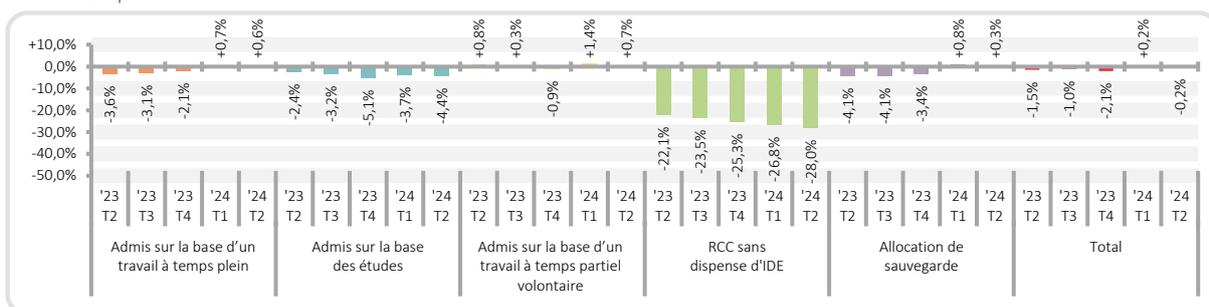
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1 Selon le régime

Tableau 8
Evolution des CCI-DE selon le régime

T2	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2020	284.282	30.782	20.934	10.507	0	0	346.504
2021	266.263	26.465	20.337	10.867	2.386	0	326.318
2022	237.506	22.011	17.528	9.961	2.208	0	289.215
2023	228.982	21.477	17.673	7.760	2.117	6.981	284.989
2024	230.367	20.536	17.792	5.591	2.122	8.130	284.538
Evol. 2020-2024	-19,0%	-33,3%	-15,0%	-46,8%	-	-	-17,9%
2020	100	100	100	100	-	-	100
2021	94	86	97	103	-	-	94
2022	84	72	84	95	-	-	83
2023	81	70	84	74	-	-	82
2024	81	67	85	53	-	-	82

Graphique 10
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T2 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 284.538 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 451 ou 0,2% de moins qu'en T2 2023.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, l'augmentation sur une base annuelle s'élève à 0,6%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire augmente de 0,7% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 28,0% sur une base annuelle jusqu'à 5.591 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-4,4% sur une base annuelle ou -33,3% par rapport à T2 2020).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T2 2024, il y avait, en moyenne, 2.122 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

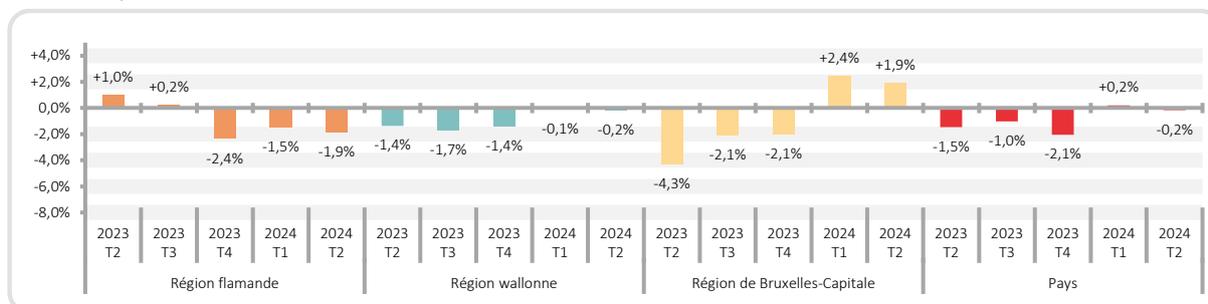
Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T2 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 8.130 travailleurs des arts, ce qui représente 2,86% des CCI-DE.

3.2.2 Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T2	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	140.415	65.660	140.430	346.504	100	100	100	100
2021	133.207	67.061	126.051	326.318	95	102	90	94
2022	121.182	61.574	106.458	289.215	86	94	76	83
2023	122.385	60.735	101.869	284.989	87	92	73	82
2024	120.094	60.601	103.843	284.538	86	92	74	82
Evol. 2020-2024	-14,5%	-7,7%	-26,1%	-17,9%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



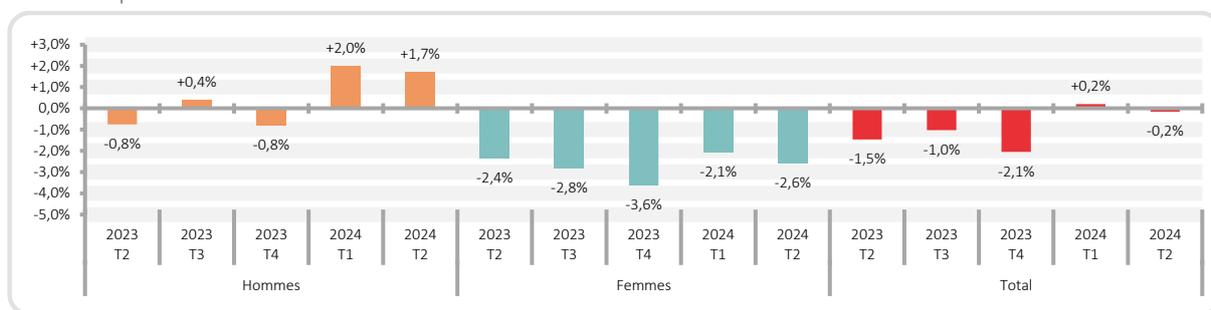
Depuis T2 2020, le nombre de CCI-DE a diminué de 26,1% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 14,5%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 7,7%. Pour le T2 2024, la diminution sur base annuelle s'observe en Région flamande ainsi que dans la Région wallonne tandis que la Région de Bruxelles-Capitale connaît une hausse.

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	194.237	152.268	346.504	100	100	100
2021	182.124	144.194	326.318	94	95	94
2022	161.903	127.312	289.215	83	84	83
2023	160.677	124.312	284.989	83	82	82
2024	163.437	121.102	284.538	84	80	82
Evol. 2020-2024	-15,9%	-20,5%	-17,9%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-15,9%) et pour les femmes (-20,5%).

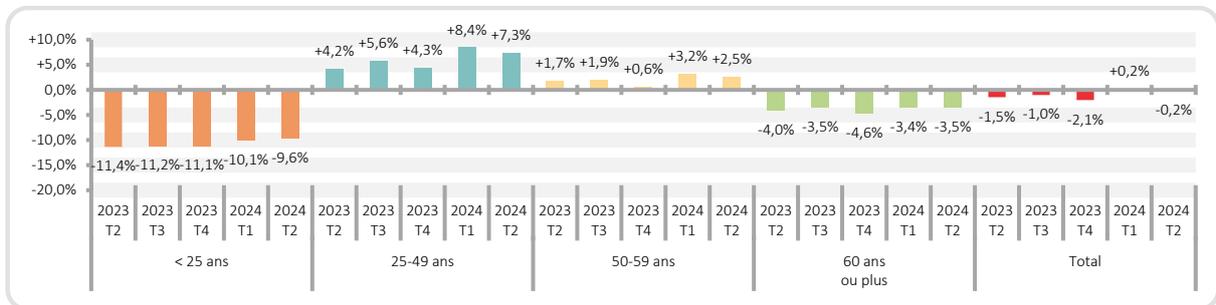
Sur une base annuelle, au T2 2024, les hommes connaissent une augmentation de 1,7% et les femmes une diminution de 2,6%. La part des hommes est de 57,4% et celle des femmes est de 42,6%.

3.2.4 Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T2	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2020	46.809	26.734	197.907	75.054	346.504	100	100	100	100	100
2021	48.763	22.714	183.094	71.747	326.318	104	85	93	96	94
2022	44.986	18.474	162.174	63.581	289.215	96	69	82	85	83
2023	39.871	19.250	164.860	61.008	284.989	85	72	83	81	82
2024	36.041	20.660	168.965	58.872	284.538	77	77	85	78	82
Evol. 2020- 2024	-23,0%	-22,7%	-14,6%	-21,6%	-17,9%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-9,6% ou -3.830 unités) a diminué. Le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (+7,3% ou +1.411 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (+2,5% ou 4.105 unités) ont augmenté.

Par ailleurs, on note une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-3,5% ou 2.136 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

3.2.5 Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T2	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2020	133.195	57.588	155.722	346.504	100	100	100	100
2021	98.614	65.145	162.559	326.318	74	113	104	94
2022	90.368	42.514	156.333	289.215	68	74	100	83
2023	98.271	44.230	142.488	284.989	74	77	92	82
2024	104.491	47.913	132.134	284.538	78	83	85	82
Evol. 2020-2024	-21,6%	-16,8%	-15,1%	-17,9%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. Ce groupe a diminué au cours des cinq dernières années (-21,6%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-16,8%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T2 2021 et T2 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-15,1%), est plus uniforme.

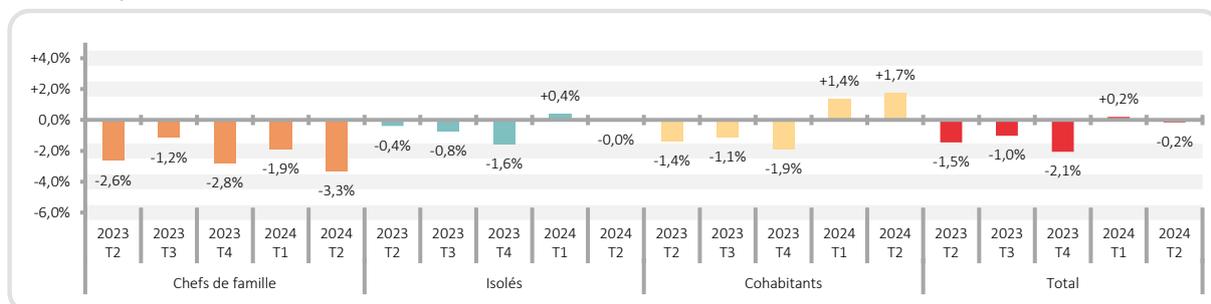
Les variations annuelles montrent que les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus ont diminué au T2 2024 (-7,3% par rapport au T2 2023). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ainsi que les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 6,3% et de 8,3%.

3.2.6 Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T2	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2020	95.320	91.912	159.273	346.504	100	100	100	100
2021	90.233	89.485	146.600	326.318	95	97	92	94
2022	81.400	79.963	127.851	289.215	85	87	80	83
2023	79.246	79.648	126.093	284.989	83	87	79	82
2024	76.619	79.626	128.293	284.538	80	87	81	82
Evol. 2020-2024	-19,6%	-13,4%	-19,5%	-17,9%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T2 2020 et le T2 2024, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 19,6%, ainsi que le nombre de cohabitants de 19,5%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 13,4%.

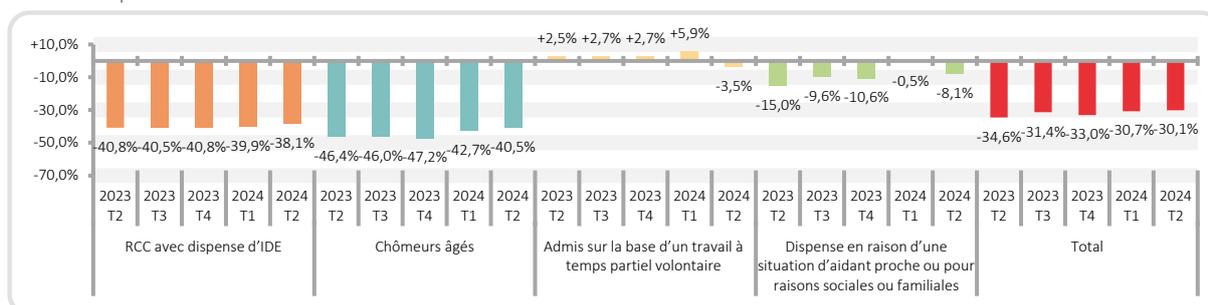
Sur une base annuelle, nous constatons une baisse chez les chefs de famille (-3,3%) et une augmentation chez les cohabitants (+1,7%). Le nombre de isolés reste quasiment inchangé.

3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Tableau 14
Evolution des CCI-NDE selon le régime

T2	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2020	33.330	4.051	2.680	597	40.658	100	100	100	100	100
2021	22.515	464	2.491	475	25.945	68	11	93	80	64
2022	14.264	288	2.285	374	17.211	43	7	85	63	42
2023	8.441	155	2.342	318	11.255	25	4	87	53	28
2024	5.221	92	2.260	292	7.865	16	2	84	49	19
Evol. 2020-2024	- 84,3%	- 97,7%	- 15,7%	- 51,1%	- 80,7%					

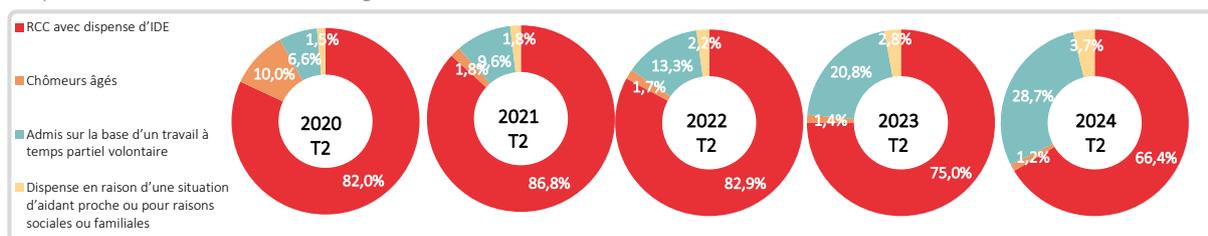
Graphique 16
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Il n'y a plus que 92 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-97,7%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 84,3% par rapport au T2 2020. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 15,7%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 51,1%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T2 2024, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 30,1%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-40,5%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

Graphique 17
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Au T2 2024, ils représentaient 66,4% des CCI-NDE. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent que 33,6% du nombre total de CCI-NDE.

La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,2% au T2 2024, contre 10,0% au T2 2020. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches représentent respectivement 28,7% et 3,7% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant de dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

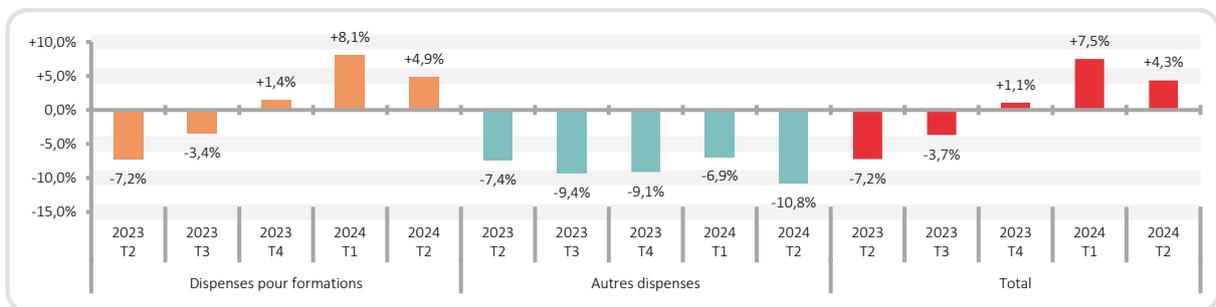
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T2	Formations				Autres dispenses				Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2020	24.107	9.307	3	1.497	34.914	100	100	100	100
2021	25.634	8.964	4	1.237	35.840	106	96	130	103
2022	22.870	8.451	3	1.132	32.456	95	91	100	93
2023	21.008	8.047	2	1.049	30.106	87	86	50	86
2024	22.063	8.407	3	935	31.407	92	90	80	90
Evol. 2020-2024	-8,5%	-9,7%	-19,8%	-37,6%	-10,0%				

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

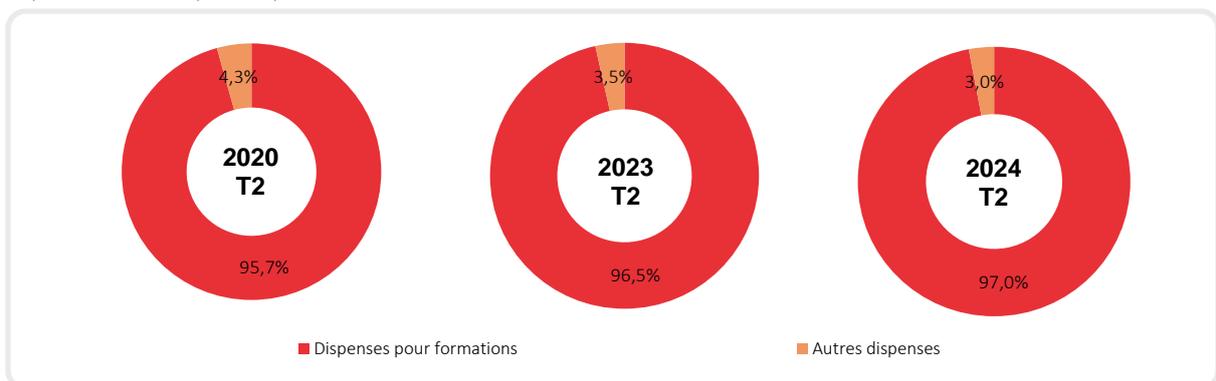


En moyenne, 31.407 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T2 2024. C'est 10,0% de moins que le deuxième trimestre 2020.

On note au T2 2024 une augmentation globale de 4,3% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 70,2%. Les dispenses pour formations représentent 97,0% de tous les paiements pour dispenses.

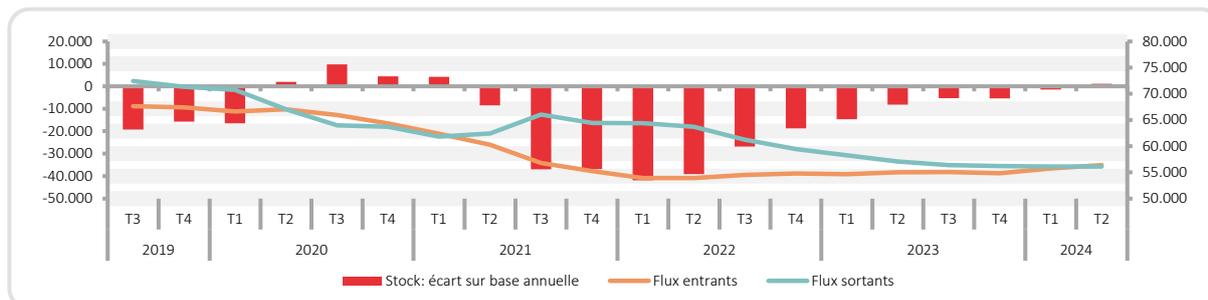
Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1 Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20
La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2019-2024. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. En 2019, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant.

Du T2 2020 jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. Bien que le flux sortant soit, en T2 2024, encore toujours supérieur au flux entrant, celui-ci évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE continue donc de diminuer, mais cette diminution se ralentit.

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T2	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	
2020	363.653	307.004	56.649	64.018	371.022	100%	84,4%	15,6%	17,3%	
2021	355.159	306.953	48.206	66.358	373.311	100%	86,4%	13,6%	17,8%	
2022	316.055	267.822	48.233	63.609	331.431	100%	84,7%	15,3%	19,2%	
2023	307.910	258.130	49.780	58.689	316.819	100%	83,8%	16,2%	18,5%	
2024	309.049	256.693	52.356	58.647	315.340	100%	83,1%	16,9%	18,6%	
Evol. 2020-2024								-1,4 pp.	+1,4 pp.	+1,3 pp.

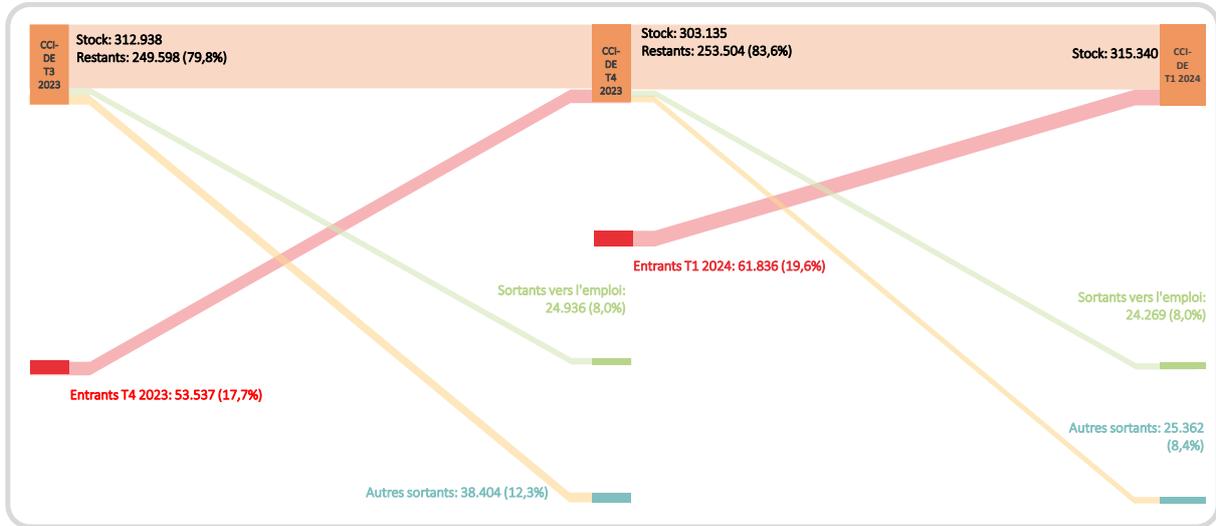
Le tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T2 2020 et le T2 2024. Au T2 2020, le stock était composé, en moyenne, de 84,4% de restants et de 15,6% d'entrants. Les sortants représentaient 17,3%.

Au T2 2024, on observe une diminution de la proportion de restants à 83,1%, tandis que la proportion des entrants augmente à 16,9%. Le pourcentage des sorties augmente à 18,6%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusques et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T3, T4 2023 et T1 2024, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante pour les trimestres T3 et T4 2023 est celle de la sortie vers le travail : presque 40% des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail et en T1 2024, le pourcentage de sortie vers le travail s'élève à 49%.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

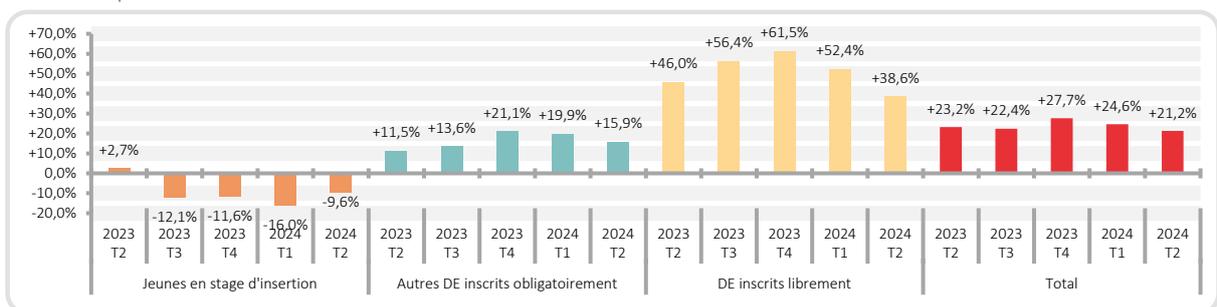
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T2	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2020	43.153	59.150	54.949	157.252	100	100	100	100
2021	40.219	59.786	53.773	153.778	93	101	98	98
2022	43.277	56.379	67.570	167.226	100	95	123	106
2023	44.441	62.853	98.647	205.941	103	106	180	131
2024	40.196	72.817	136.684	249.697	93	123	249	159
Evol. 2020-2024	- 6,9%	+ 23,1%	+ 148,7%	+ 58,8%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du second trimestre de 2024, le nombre total de DE-INI s'élève à 249.697 personnes, soit une augmentation sur une base annuelle de 21,2% par rapport à T2 2023. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T2 2024 une augmentation de 15,9%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 38,6%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont moins nombreux et connaissent une baisse (-9,6%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu plus large (passant d'une moyenne de 10.591 au T2 2023 à une moyenne de 11.834 au T2 2024). Au second trimestre 2024, environ 1 sur 20 demandeurs d'emploi non indemnisés a la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note une augmentation des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 739 au T2 2023 à une moyenne de 785 au T2 2024, soit +6,1%).

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 4,9% du nombre total de DE-INI au T2 2024. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 22,3% du nombre total de DE-INI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T2 2023	139.005	28.053	214.046	26.702	2.296.529	10,7	86,0	161,5	70,3
T2 2024	133.367	26.198	201.169	25.475	2.129.405	10,6	83,6	146,5	68,8
Evol.	-4,1%	-6,6%	-6,0%	-4,6%	-7,3%	-1,3%	-2,8%	-9,3%	-2,2%
	-5.638	-1.854	-12.877	-1.227	-167.124	-0,1	-2,4	-15,1	-1,6

Au second trimestre 2023, le 5 mai, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Dans le trimestre qui nous concerne, nous voyons combien le niveau général du chômage temporaire paraît poursuivre son retour à la normale mais il convient de nuancer cela dans les données par secteur. Par ailleurs, le niveau reste relativement élevé par rapport aux chiffres historiquement bas enregistrés juste avant la crise du coronavirus : Le niveau actuel est comparable à celui de peu avant et après les phases les plus aiguës de la crise économique et financière de 2008-2010.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

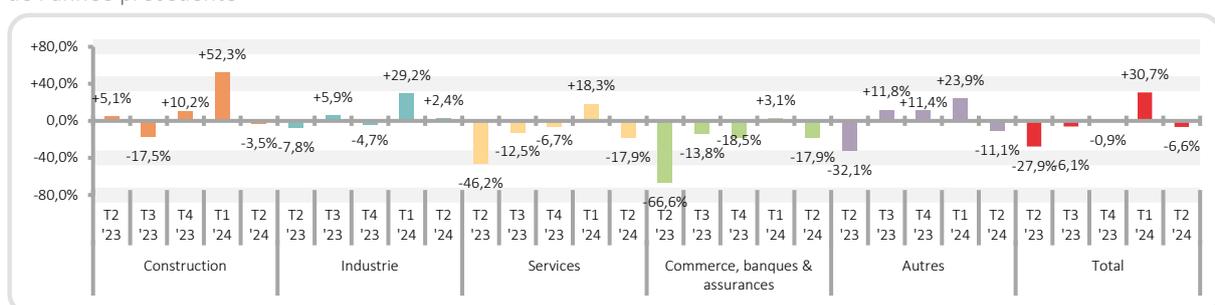
⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

4.2 Chômage temporaire par branche d'activités

Tableau 19
Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T2	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. 2020- 2024
Construction	40.752	9.530	6.835	7.187	6.938	-83,0%
Industrie	70.528	15.142	10.704	9.866	10.100	-85,7%
Services	218.459	66.576	14.139	7.605	6.242	-97,1%
Activités de services administratifs et de soutien	73.827	13.795	5.188	3.234	2.669	-96,4%
Hébergement et restauration	57.006	31.429	3.882	860	606	-98,9%
Santé humaine et action sociale	24.876	3.772	1.804	2.572	2.175	-91,3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19.811	3.299	940	197	221	-98,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	12.455	5.499	399	102	71	-99,4%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1.469	269	140	139	106	-92,8%
Information et Communication	8.933	1.720	358	64	79	-99,1%
Enseignement	5.215	854	148	37	40	-99,2%
Activités immobilières	3.126	663	185	27	28	-99,1%
Administration publique et défense	171	36	22	22	21	-87,7%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	117	17	6	1	0	-99,6%
Organisations et organismes extraterritoriaux	89	59	2	0	0	-100,0%
Autres activités de services	11.365	5.164	1.065	349	224	-98,0%
Commerces, banques et assurances	96.821	18.157	4.345	1.451	1.190	-98,8%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	92.293	17.493	4.174	1.427	1.160	-98,7%
Activités financières et d'assurances	4.528	664	171	24	31	-99,3%
Autres	31.377	8.407	2.864	1.944	1.729	-94,5%
Transports et entreposage	24.289	7.058	2.321	1.455	1.310	-94,6%
Agriculture, sylviculture et pêche	730	223	116	134	108	-85,2%
industries extractives	314	18	15	34	72	-77,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	69	48	13	3	12	-83,1%
Pas complété	5.975	1.060	398	317	227	-96,2%
Total	457.937	117.812	38.888	28.053	26.198	-94,3%

Graphique 23
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Compte tenu de l'impact de la crise corona, il va sans dire que nous enregistrons des diminutions du chômage temporaire sur une période de cinq ans. Toutefois, lorsque l'on compare les deuxièmes trimestres en cours de période, cette tendance à la baisse ne semble pas tout à fait linéaire : on constate un certain nombre de fluctuations, notamment pour le secteur de la construction et dans une moindre mesure pour l'industrie.

Le niveau généralement élevé du chômage temporaire depuis la crise corona s'explique par une combinaison de facteurs. Dans un certain nombre de secteurs, le chômage temporaire semble être mieux intégré et donc utilisé plus rapidement depuis la crise ; cela semble même s'appliquer à tous les secteurs. Cependant, nous constatons également un nombre moyen assez élevé de chômeurs temporaires par employeur, en particulier de chômeurs temporaires pour raisons économiques. Dans le contexte économique incertain actuel, des sensibilités spécifiques jouent sans aucun doute un rôle dans certaines entreprises ou secteurs. Nous pouvons du reste y voir aussi un effet de la suppression des critères d'admissibilité au chômage temporaire pour raisons économiques, une modification réglementaire qui a pris effet en même temps que la fin de la procédure simplifiée de chômage temporaire qui s'appliquait pendant la pandémie.

Sur une base annuelle, après une hausse significative au premier trimestre (en bonne partie attribuable aux mauvaises conditions météorologiques), nous constatons de nouveau des baisses générales. La principale exception concerne l'industrie, où le chômage temporaire en équivalents temps plein augmente à nouveau légèrement.

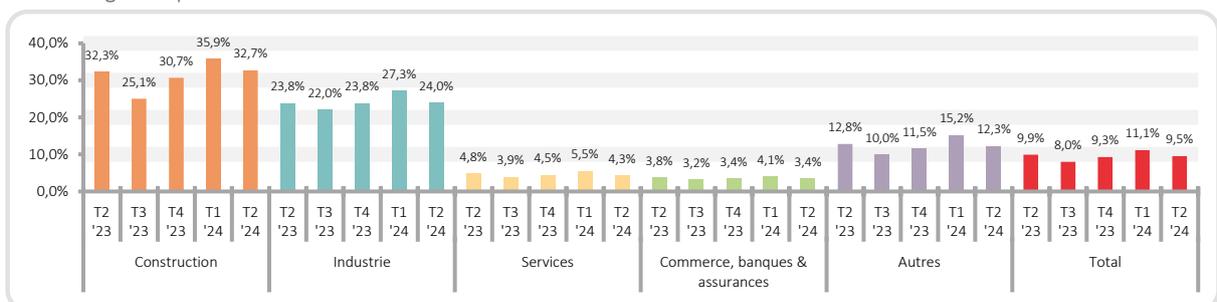
Tableau 20

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire

T2	2020	2021	2022	2023	2024
Construction	65,3%	42,5%	34,7%	32,3%	32,7%
Industrie	65,3%	45,6%	29,0%	23,8%	24,0%
Services	46,6%	31,0%	11,7%	4,8%	4,3%
Activités de services administratifs et de soutien	59,7%	45,0%	29,5%	21,1%	19,8%
Hébergement et restauration	55,9%	48,8%	15,5%	4,7%	3,6%
Santé humaine et action sociale	40,4%	18,3%	8,2%	3,4%	3,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	43,3%	16,5%	5,7%	1,1%	1,1%
Arts, spectacles et activités récréatives	49,7%	37,5%	9,2%	2,0%	1,6%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	66,3%	43,3%	23,9%	21,1%	21,0%
Information et Communication	41,1%	17,8%	6,1%	1,0%	1,0%
Enseignement	46,3%	28,1%	7,1%	1,6%	1,4%
Activités immobilières	35,8%	13,3%	3,9%	0,8%	0,7%
Administration publique et défense	12,4%	15,7%	7,9%	4,5%	4,6%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	7,1%	1,6%	0,5%	0,1%	0,1%
Organisations et organismes extraterritoriaux	5,8%	3,5%	1,5%	0,3%	0,0%
Autres activités de services	46,1%	40,2%	14,0%	5,9%	4,6%
Commerces, banques et assurances	54,8%	29,1%	10,9%	3,8%	3,4%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	56,9%	31,4%	11,9%	4,3%	3,8%
Activités financières et d'assurances	40,9%	13,8%	4,1%	0,6%	0,6%
Autres	41,5%	28,9%	17,3%	12,8%	12,3%
Transports et entreposage	58,3%	38,8%	24,9%	17,8%	16,7%
Agriculture, sylviculture et pêche	15,3%	10,3%	5,8%	5,8%	5,7%
industries extractives	61,8%	41,4%	26,5%	36,4%	32,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23,4%	25,2%	8,4%	3,0%	5,1%
Pas complété	40,9%	37,3%	13,7%	7,9%	8,3%
Total	51,8%	32,8%	16,0%	9,9%	9,5%

Graphique 24

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, 9,5% des entreprises avec travailleurs salariés ont mis du personnel en chômage temporaire dans le trimestre concerné. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de l'an passé et bien inférieur aux pourcentages enregistrés pendant la crise corona.

4.3 Chômage temporaire par motif

Graphique 25
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

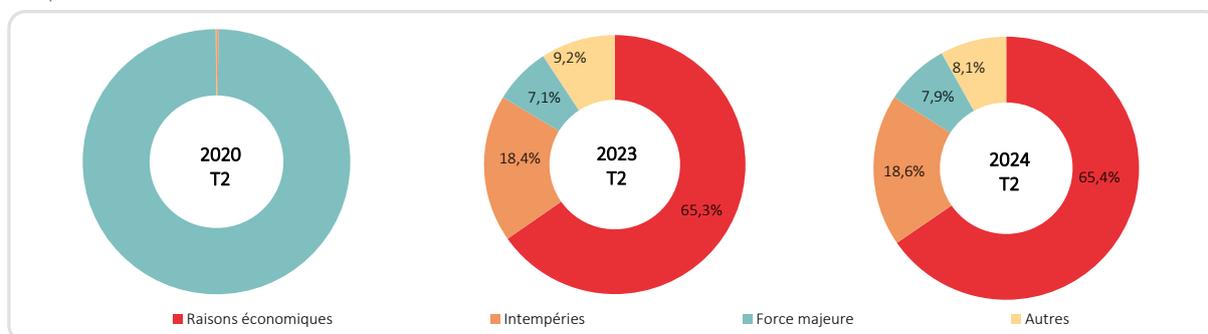


Tableau 21
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T2					<i>dont</i>						<i>dont</i>	
	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	<i>suspension employés</i>	Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	<i>suspension employés</i>	Total
2020	26.014	70.478	35.592.478	28.961	370	35.717.931	100	100	100	100	100	100
2021	0	259.426	8.925.707	18.312	0	9.203.445	0	368	25	63	0	0
2022	0	215.681	2.809.020	13.558	0	3.038.259	0	306	8	47	0	0
2023	1.499.539	422.503	162.896	211.591	92.119	2.296.529	5.764	599	0	731	24.897	24.897
2024	1.392.655	397.134	167.375	172.241	80.126	2.129.405	5.353	563	0	595	21.656	21.656
Evol. 2020-2024	+ 5253,5%	+ 463,5%	- 99,5%	+ 494,7%	+ 21555,7%	- 94,0%						

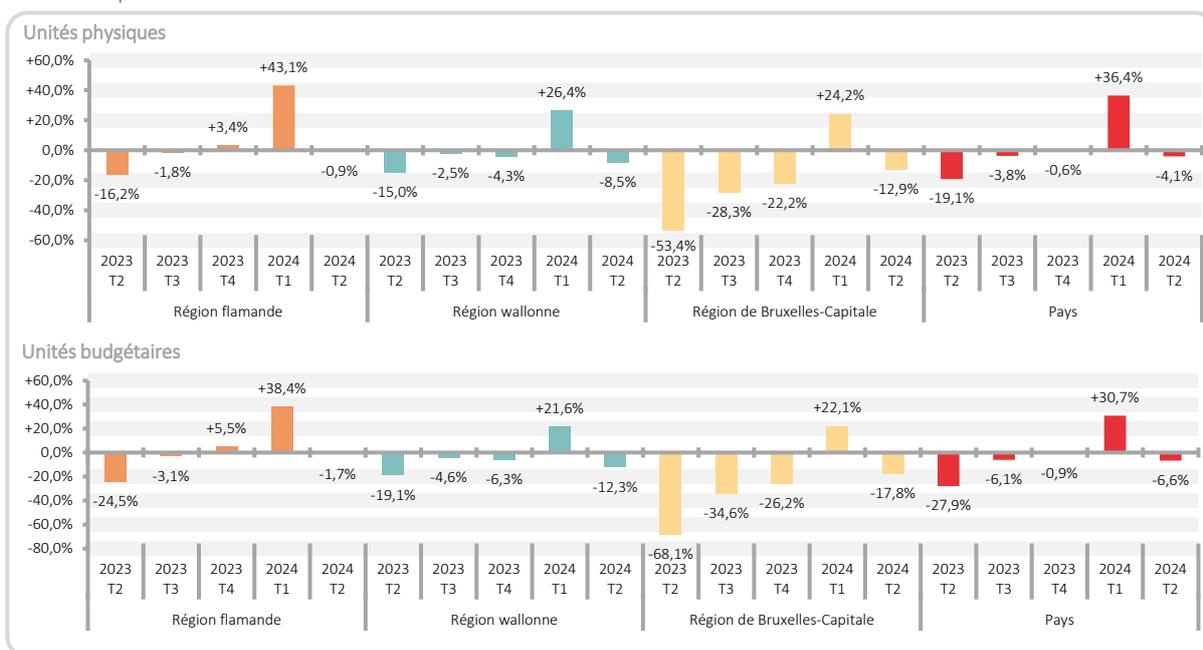
Pendant la crise corona, sous l'influence de la procédure simplifiée, le chômage temporaire pour raisons économiques ou suspension d'employés a été inclus dans la raison « force majeure » (voir éditions précédentes de cette publication). Cela rend naturellement difficile toute comparaison sur cinq ans du chômage temporaire par motif. Sur une base annuelle, les rapports entre les différents motifs restent relativement stables, avec environ 2/3 du chômage temporaire imputable aux raisons économiques.

4.4 Chômage temporaire par région

Tableau 22
Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires

T2	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	625.799	277.909	90.039	993.746	272.435	136.526	48.976	457.937
2021	214.130	108.780	36.877	359.787	64.654	36.548	16.610	117.812
2022	101.946	54.768	15.016	171.730	20.875	13.344	4.669	38.888
2023	85.463	46.546	6.997	139.005	15.768	10.796	1.488	28.053
2024	84.689	42.586	6.093	133.367	15.503	9.472	1.223	26.198
Evol. 2020-2024	-86,5%	-84,7%	-93,2%	-86,6%	-94,3%	-93,1%	-97,5%	-94,3%

Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



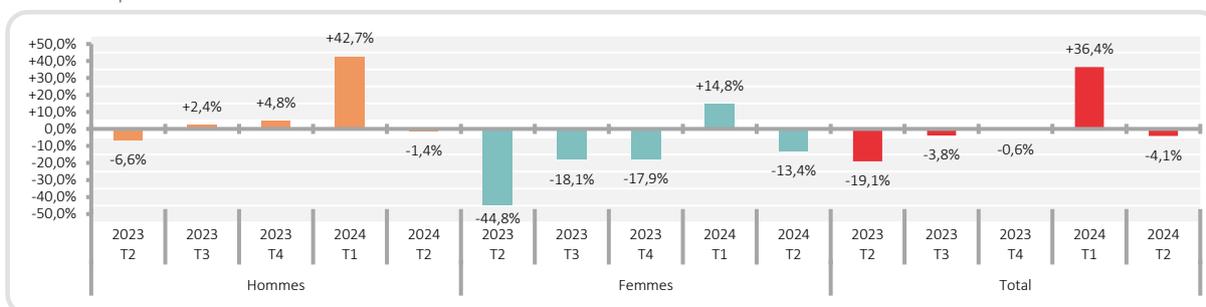
La Région de Bruxelles-Capitale, qui proportionnellement a été la plus touchée par le recours au chômage temporaire pendant la crise corona, a montré depuis les baisses annuelles les plus importantes. Cette tendance se confirme dans le trimestre qui nous concerne.

4.5 Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	556.927	436.819	993.746	100	100	100
2021	210.292	149.495	359.787	38	34	36
2022	115.804	55.926	171.730	21	13	17
2023	108.128	30.878	139.005	19	7	14
2024	106.619	26.748	133.367	19	6	13
Evol. 2020-2024	-80,9%	-93,9%	-86,6%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où l'utilisation du chômage temporaire est, de manière générale, plus courante concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Depuis que le chômage temporaire s'est un peu normalisé, nous observons des baisses annuelles du nombre de femmes en chômage temporaire proportionnellement plus importantes. Cette tendance se confirme également dans le trimestre qui nous concerne.

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Sous l'influence de diverses réformes (cf. les éditions précédentes des 'Indicateurs trimestriels'), le crédit-temps a globalement affiché une tendance à la baisse jusqu'au dernier trimestre 2022. En outre, depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24

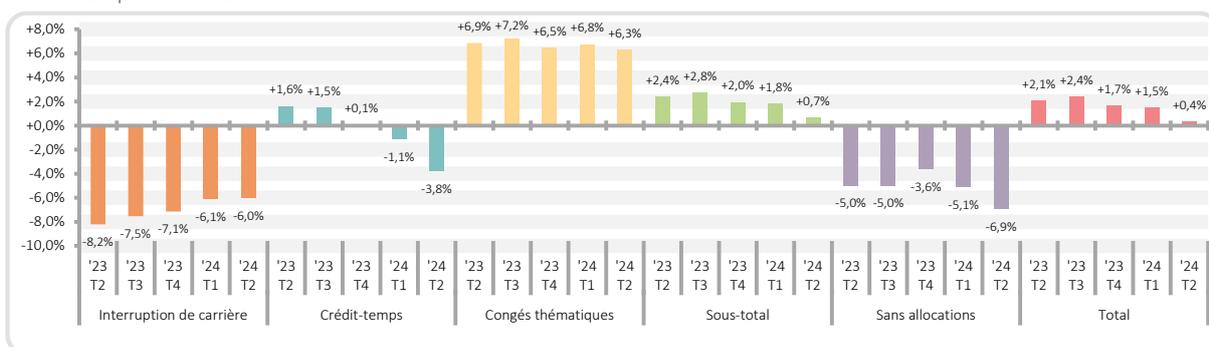
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T2	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	48.120	95.027	117.927	261.074	15.208	276.282
2021	42.601	92.195	97.218	232.014	13.868	245.882
2022	37.447	89.132	106.709	233.288	12.131	245.419
2023	34.373	90.587	114.034	238.995	11.527	250.522
2024	32.307	87.179	121.188	240.674	10.728	251.402
Evol. 2020-2024	- 32,9%	- 8,3%	+ 2,8%	- 7,8%	- 29,5%	- 9,0%

T2	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	100	100	100	100	100	100
2021	89	97	82	89	91	89
2022	78	94	90	89	80	89
2023	71	95	97	92	76	91
2024	67	92	103	92	71	91

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T2 2024, 240.674 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 1.679 en plus qu'au T2 2023, ce qui représente une augmentation de 0,7%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 7,8%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 6,0%. Au T2 2024, 32.307 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2020, on constate une diminution de 32,9%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps à long terme connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 87.179 au T2 2024, en diminution de 3,8% par rapport au T2 2023. En comparaison avec T2 2020, 8,3% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T2 2024: le nombre d'allocataires a augmenté de 6,3% sur une base annuelle. En moyenne, 121.188 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T2 2024, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 2,8% plus élevées qu'au T2 2020. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 45,2% au T2 2020 à 50,4% au T2 2024.

5.2 Crédit-temps

Tableau 25
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T2 2020	T2 2023	T2 2024	Evol. T2 2020 - T2 2024	Evol. T2 2023 - T2 2024
Région					
Région flamande	71.031	68.522	66.105	-6,9%	-3,5%
Région wallonne	20.239	19.030	18.362	-9,3%	-3,5%
Région de Bruxelles-Capitale	3.757	3.035	2.711	-27,8%	-10,7%
Genre					
Hommes	39.310	41.908	41.989	+6,8%	+0,2%
Femmes	55.717	48.680	45.190	-18,9%	-7,2%
Age					
< 30 ans	2.350	2.019	1.764	-24,9%	-12,6%
30 - 49 ans	30.551	29.957	27.449	-10,2%	-8,4%
50 ans ou plus	62.126	58.611	57.965	-6,7%	-1,1%
Régime					
Fin de carrière	58.601	55.611	55.237	-5,7%	-0,7%
Avec motif	35.989	34.972	31.942	-11,2%	-8,7%
Sans motif	437	4	0	-100,0%	-100,0%
Interruption					
Complète	4.135	3.766	3.167	-23,4%	-15,9%
A mi-temps	20.492	17.472	15.669	-23,5%	-10,3%
Diminution d'1/5	70.400	69.349	68.343	-2,9%	-1,5%
Total	95.027	90.587	87.179	-8,3%	-3,8%
Sans allocations	8.515	5.476	5.732	-32,7%	+4,7%
Total	103.542	96.064	92.911	-10,3%	-3,3%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue de 3,8% sur une base annuelle au T2 2024. Nous observons une diminution chez les femmes de 7,2% et une augmentation chez les hommes de 0,2%. Le régime fin de carrière enregistre une diminution de 0,7%, ce qui explique aussi la diminution de la classe d'âge de 50 ans et plus (-1,1%).

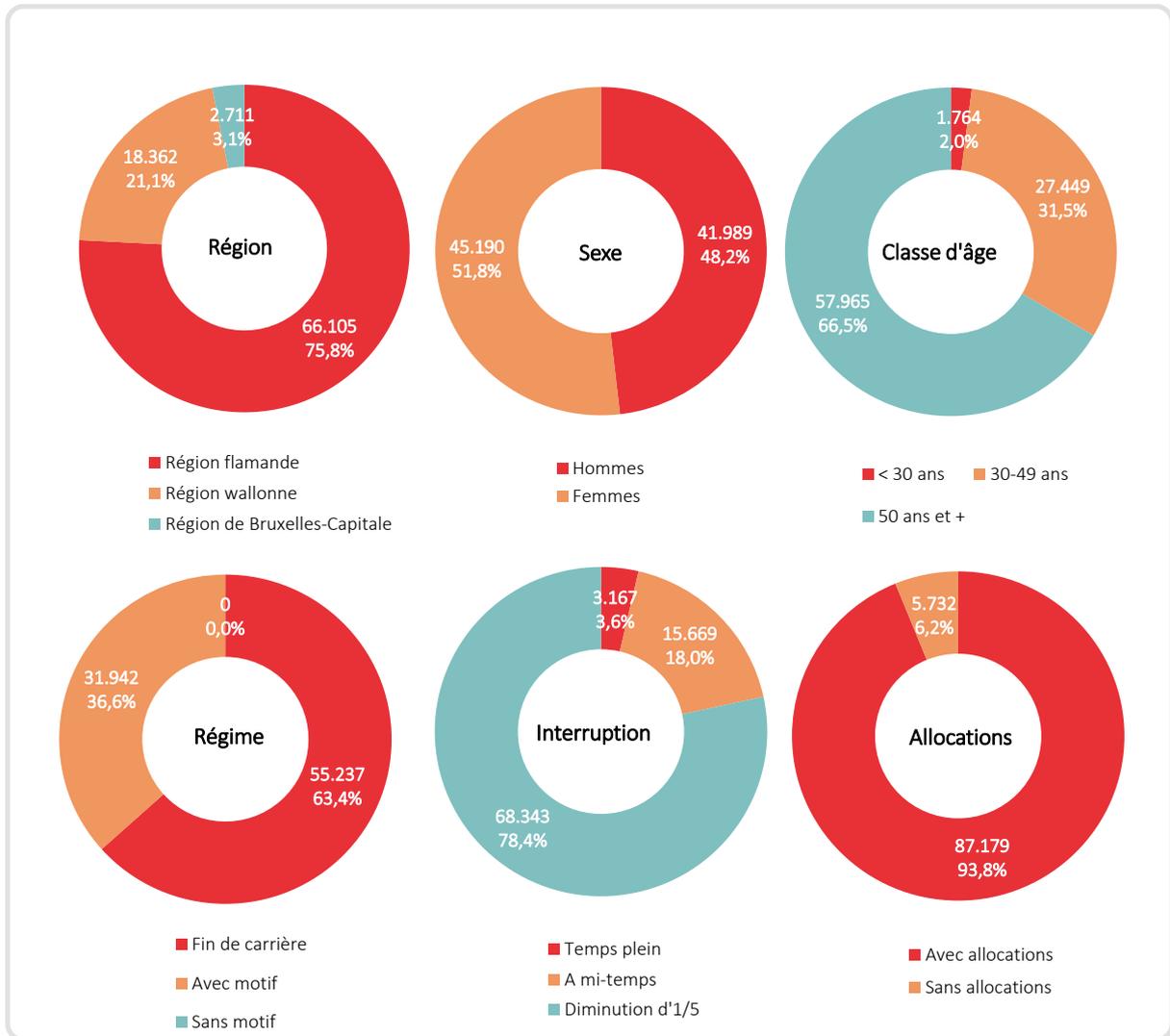
Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Au T2 2024 ce système est éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T2 2024, il s'agit en moyenne de 5.732 travailleurs par mois.

Par rapport au T2 2020, on observe une diminution de 8,3% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T2 2024 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,8% des allocataires proviennent de la Région flamande, 66,5% ont plus de 50 ans, 63,4% sont dans un régime de fin de carrière, 78,4% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 93,8% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 51,8%.

A partir du 1^{er} juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T2 2024, il y a eu en moyenne 129 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



5.3 Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique

	T2 2020	T2 2023	T2 2024	Evol. T2 2020 - T2 2024	Evol. T2 2023 - T2 2024
Région					
Région flamande	84.513	83.296	88.135	+4,3%	+5,8%
Région wallonne	27.614	25.823	27.798	+0,7%	+7,6%
Région de Bruxelles-Capitale	5.800	4.915	5.255	-9,4%	+6,9%
Genre					
Hommes	39.946	40.298	43.955	+10,0%	+9,1%
Femmes	77.981	73.736	77.233	-1,0%	+4,7%
Age					
< 30 ans	10.693	8.665	8.498	-20,5%	-1,0%
30 - 49 ans	91.756	87.825	96.170	+4,8%	+9,5%
50 ans ou plus	15.478	17.544	16.520	+6,7%	-5,8%
Régime					
Congé parental	98.342	91.783	100.502	+2,2%	+9,5%
Assistance médicale	19.343	21.579	20.063	+3,7%	-7,0%
Soins palliatifs	243	359	331	+36,3%	-7,8%
Aidants proches	0	314	292	-	-6,9%
Interruption					
Complète	10.860	11.199	11.558	+6,4%	+3,2%
A mi-temps	27.199	24.021	25.008	-8,1%	+4,1%
Diminution d'1/5	72.249	60.126	61.961	-14,2%	+3,1%
Diminution d'1/10	7.619	18.688	22.662	-	+21,3%
Total	117.927	114.034	121.188	+2,8%	+6,3%
Sans allocations	5.733	5.202	4.167	-27,3%	-19,9%
Total	123.660	119.236	125.355	+1,4%	+5,1%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T2 2024, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 6,3% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 19,9% par rapport à T2 2023.

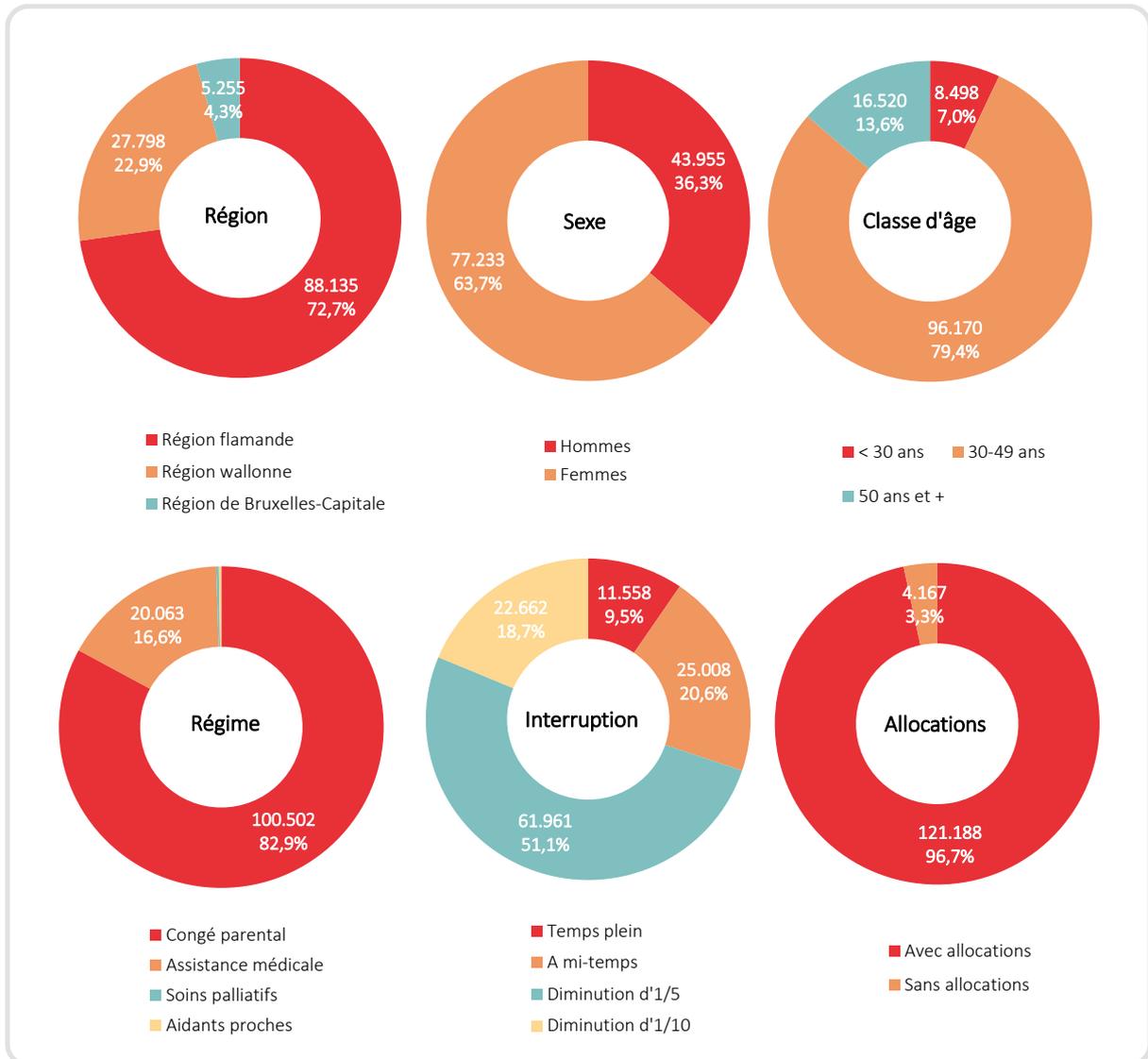
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+9,1% contre +4,7% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle du congé parental (+9,5%) alors que les trois autres formes de congé thématique diminuent. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons

que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 3,2% sur une base annuelle. Pour l'interruption à mi-temps, nous constatons une hausse de 4,1%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 21,3%. La classe d'âge des 30 à 49 ans connaît une augmentation alors que les classes d'âge des moins de 30 ans et des 50 ans plus diminuent.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,7%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (51,1%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (79,4%). Cela s'explique par l'importance relativement grande du congé parental (82,9%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (63,7%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T2 2024, 22.662 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d'1/10.

Le 1^{er} octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnu est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T2 2024, 292 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4 Interruption de carrière

Tableau 27

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière : total

	T2 2020	T2 2023	T2 2024	Evol. T2 2020 - T2 2024	Evol. T2 2023 - T2 2024
Entités					
Fédérales	9.952	8.755	8.859	-11,0%	+1,2%
Fédérées	38.168	25.618	23.448	-38,6%	-8,5%
Région					
Région flamande	27.861	13.917	11.363	-59,2%	-18,3%
Région wallonne	17.606	18.056	18.497	+5,1%	+2,4%
Région de Bruxelles-Capitale	2.653	2.400	2.447	-7,8%	+1,9%
Genre					
Hommes	14.050	10.433	10.069	-28,3%	-3,5%
Femmes	34.070	23.940	22.238	-34,7%	-7,1%
Age					
< 30 ans	432	393	411	-5,0%	+4,4%
30 - 49 ans	9.840	7.828	7.886	-19,9%	+0,7%
50 ans ou plus	37.847	26.151	24.010	-36,6%	-8,2%
Régime					
Fin de carrière	33.528	23.205	21.046	-37,2%	-9,3%
Régime générale (diminution)	12.558	8.984	9.180	-26,9%	+2,2%
Complète	2.035	2.185	2.081	+2,3%	-4,7%
Interruption					
Temps plein	2.035	2.185	2.081	+2,3%	-4,7%
A mi-temps	18.999	12.341	11.063	-41,8%	-10,4%
Diminution d'1/5	25.355	18.789	18.166	-28,4%	-3,3%
Autres	1.731	1.059	996	-42,5%	-5,9%
Total	48.120	34.373	32.307	-32,9%	-6,0%
Sans allocations	960	849	829	-13,6%	-2,3%
Total	49.080	35.222	33.136	-32,5%	-5,9%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T2 2024, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 6,0% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 2,3%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-18,3%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale et

en Région wallonne, le nombre augmente légèrement. Les entités fédérées ont connu une baisse plus importante de 8,5% alors les entités fédérales augmentent de 1,2%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de -8,2% sur une base annuelle.

Par rapport à T2 2020, nous constatons une forte diminution de 32,9% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-59,2%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 7,8%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 5,1% depuis T2 2020.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (74,3% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (65,1% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (56,2%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (68,8%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

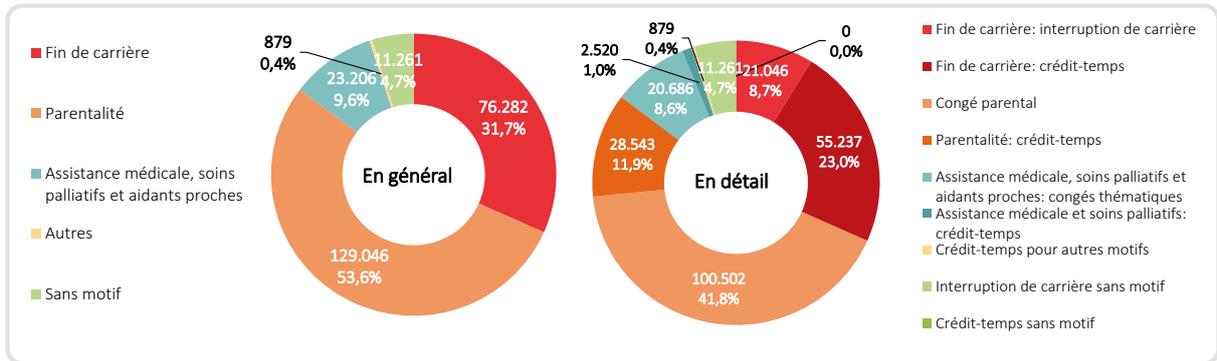
Tableau 28
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T2 2020	T2 2023	T2 2024	Evol. T2 2020 -	Evol. T2 2023 -
				T2 2024	T2 2024
Fin de carrière	92.128	78.816	76.282	-17,2%	-3,2%
Interruption de carrière	33.528	23.205	21.046	-37,2%	-9,3%
Crédit-temps	58.601	55.611	55.237	-5,7%	-0,7%
Parentalité	129.781	122.801	129.046	-0,6%	+5,1%
Congé thématique	98.342	91.783	100.502	+2,2%	+9,5%
Crédit-temps	31.439	31.018	28.543	-9,2%	-8,0%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	23.120	25.049	23.206	+0,4%	-7,4%
Congés thématiques	19.585	22.252	20.686	+5,6%	-7,0%
Crédit-temps	3.534	2.798	2.520	-28,7%	-9,9%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	1.016	1.156	879	-13,5%	-24,0%
Sans motif	15.030	11.173	11.261	-25,1%	+0,8%
Interruption de carrière	14.592	11.168	11.261	-22,8%	+0,8%
Crédit-temps	437	4	0	-100,0%	-100,0%
Total	261.074	238.995	240.674	-7,8%	+0,7%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (53,6%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (31,7%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 14,7% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-
fondues



6

Autres allocations

6.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

6.1.1

Selon le régime

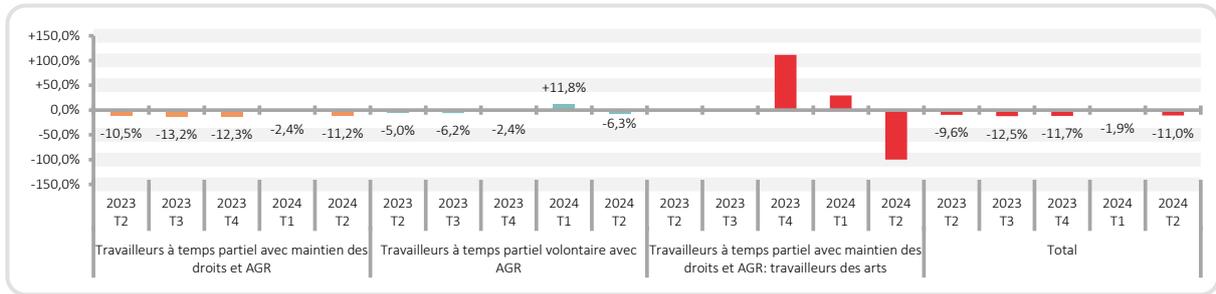
Tableau 29

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T2	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
	AGR				AGR		
2020	32.867	457	0	33.324	100	100	100
2021	31.811	482	0	32.293	97	106	97
2022	30.158	432	0	30.590	92	95	92
2023	26.982	410	267	27.659	82	90	83
2024	23.960	384	258	24.603	73	84	74
Evol. 2020-2024	-27,1%	-15,9%	-	-26,2%			

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T2 2024, en moyenne par mois, 24.603 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 3.056 soit 11,0% de moins qu'au T2 2023. Depuis l'introduction d'un certain nombre de modifications réglementaires en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, on note une tendance baissière.

Seule une petite minorité des paiements (1,6%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements diminue de 6,3%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 1,0% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T2 2024 de 11,2%. Après une baisse relativement faible au T1 2024 (-2,4%), cette évolution est à nouveau comparable aux fortes baisses enregistrées au cours des trimestres 2023.

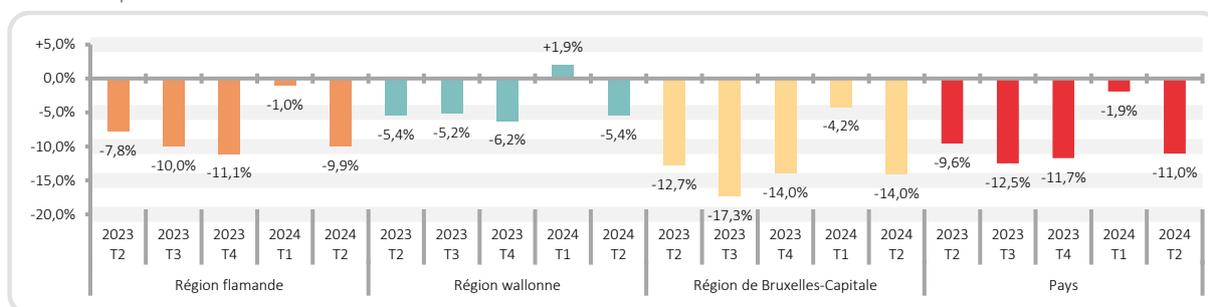
⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage du 25.11.1991.

6.1.2 Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T2	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	15.116	3.704	14.504	33.324	100	100	100	100
2021	14.753	3.483	14.057	32.293	98	94	97	97
2022	14.388	3.437	12.765	30.590	95	93	88	92
2023	13.268	3.250	11.141	27.659	88	88	77	83
2024	11.950	3.075	9.578	24.603	79	83	66	74
Evol. 2020-2024	-20,9%	-17,0%	-34,0%	-26,2%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale a diminué respectivement de 20,9%, 17,0% et 34,0%.

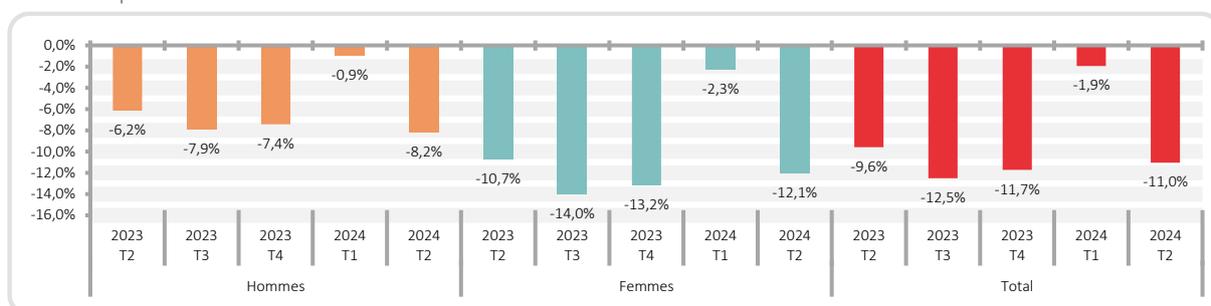
Sur une base annuelle, on observe une baisse de 9,9% en Région flamande, de 5,4% en Région wallonne et de 14,0% en Région de Bruxelles-Capitale.

6.1.3 Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	8.133	25.191	33.324	100	100	100
2021	8.017	24.276	32.293	99	96	97
2022	7.740	22.850	30.590	95	91	92
2023	7.263	20.396	27.659	89	81	83
2024	6.669	17.934	24.603	82	71	74
Evol. 2020-2024	-18,0%	-28,8%	-26,2%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



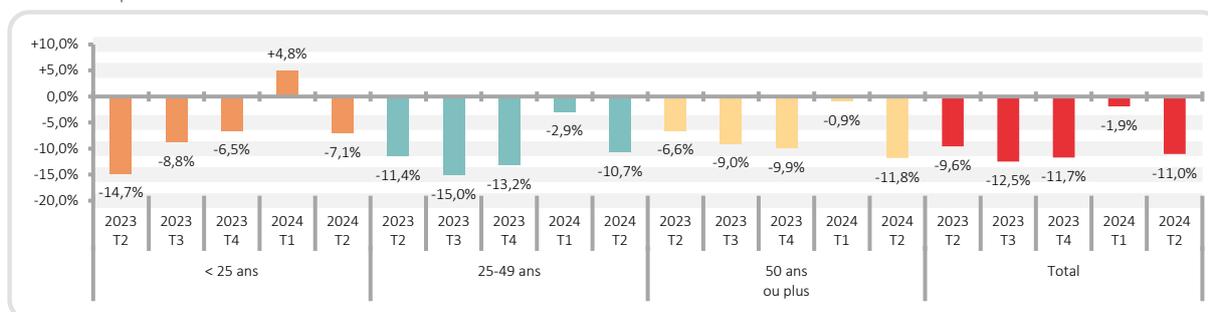
Depuis T2 2020, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 28,8% contre 18,0% pour les travailleurs à temps partiel. Sur une base annuelle, on constate une diminution de 8,2% chez les hommes et une diminution de 12,1% chez les femmes. Cependant, la part des travailleuses à temps partiel avec une AGR reste nettement plus large (72,9%) que celle des travailleurs.

6.1.4 Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T2	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2020	853	19.933	12.538	33.324	100	100	100	100
2021	823	19.111	12.359	32.293	96	96	99	97
2022	708	17.885	11.996	30.590	83	90	96	92
2023	604	15.849	11.206	27.659	71	80	89	83
2024	561	14.158	9.884	24.603	66	71	79	74
Evol. 2020-2024	-34,2%	-29,0%	-21,2%	-26,2%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T2 2020, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 34,2%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 29,0% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 21,2% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,3% au T2 2024.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 7,1%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 10,7% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 11,8%.

6.2 Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T2 2024, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021. La Région flamande a supprimé le régime SINE PLUS ⁷ à partir du 01.01.2023 sans dispositions transitoires, et à partir du 01.07.2023, le régime SINE a été supprimé dans cette Région.

Pour les mesures d'activation (programme de transition, SINE et Activa), le transfert concerne l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

Plus d'informations sont disponibles dans l'étude « Spotlight - Les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'État (update) », disponible sur le site de l'ONEM.

⁷ Ce régime n'existait qu'en Région flamande : dans le cadre de ce régime, une allocation de réinsertion supplémentaire était accordée et versée au Fonds des ateliers sociaux.

6.2.2 Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon
le régime

T2	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. 2020- 2024
Compétence régionale	41.493	43.011	40.606	38.906	26.591	-35,9%
Activa	24.500	30.288	29.422	29.629	21.592	-11,9%
SINE	7.697	7.983	7.545	6.910	3.490	-54,7%
Complément de reprise du travail	6.692	4.426	3.013	1.899	1.090	-83,7%
Complément de garde d'enfants	378	180	565	412	364	-3,7%
Allocation de formation	121	99	32	26	25	-79,3%
Programme de transition professionnelle	2.078	1	0	0	0	-100,0%
Stage de transition	27	33	29	30	30	+11,0%
Activa Start	0	0	0	0	0	-
Compétence fédérale	118	164	140	285	267	+125,4%
Occupation en entreprises de travail adapté	118	164	140	170	153	+29,3%
Allocations secteur des soins	0	0	0	8	0	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	5	4	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	102	110	-
Total	41.612	43.175	40.745	39.191	26.858	-35,5%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour presque toutes les mesures pour l'emploi et l'activation en T2 2024. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁸ représentent ensemble une moyenne de 114 paiements par mois au T2 2024.

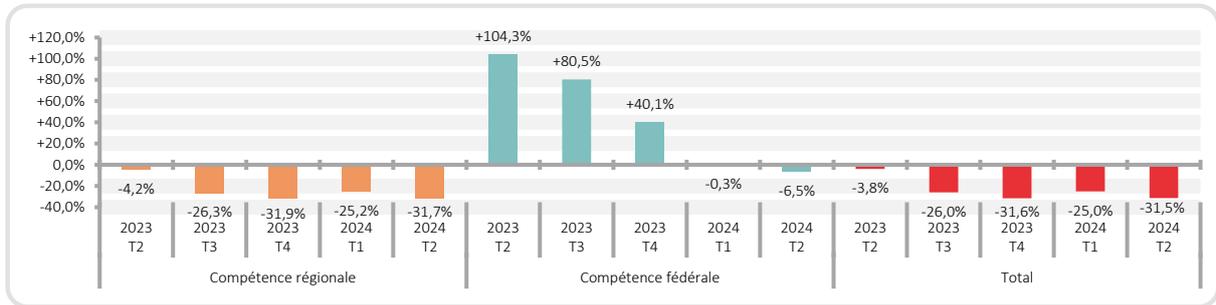
Nous constatons les plus fortes baisses en pourcentage pour les mesures en extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 31,7%. Ce chiffre élevé s'explique en partie par la suppression des régimes SINE PLUS et SINE en Région flamande à partir du 01.01.2023 et du 01.07.2023, respectivement.

Par rapport à T2 2020, nous enregistrons une baisse globale de 35,5%. Le régime le plus important en T2 2024, Activa, qui représente 80,4% des mesures, a diminué de 11,9% par rapport à T2 2020.

⁸ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

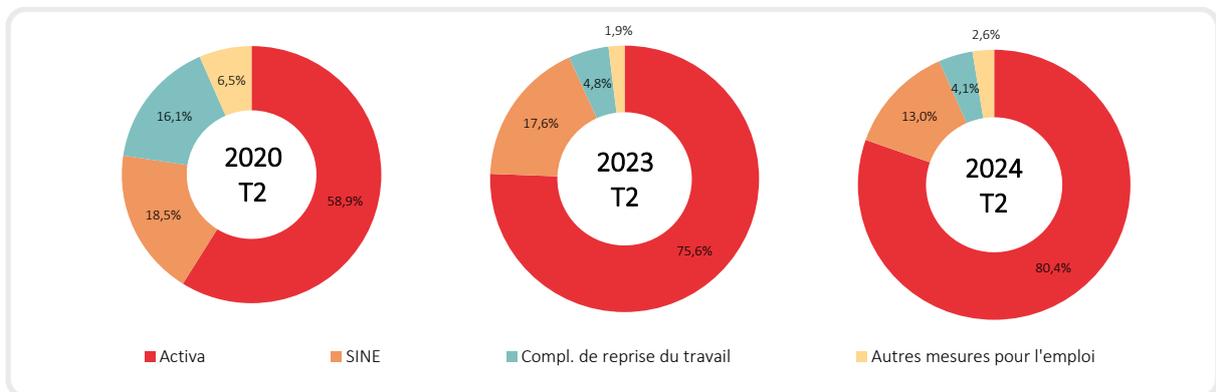
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

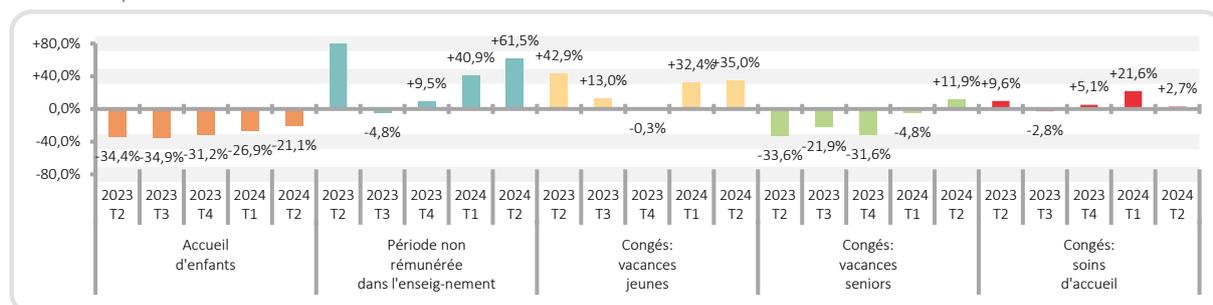


6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

Tableau 34
Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T2	Période non rémunérée dans					Période non rémunérée dans				
	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2020	1.370	15	96	20	62	100	100	100	100	100
2021	580	0	87	22	145	42	0	91	110	236
2022	820	2	234	51	159	60	16	243	258	258
2023	538	9	334	34	174	39	59	347	171	283
2024	425	14	451	38	179	31	95	469	192	290
Evol. 2020-2024	-69,0%	-4,6%	+368,5%	+91,5%	+190,3%					

Graphique 39
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019. Au T2 2024, il y a eu 14 paiements en

moyenne par mois (au T3 2023, il y a eu 9.861 paiements en moyenne par mois.)

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité.

6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction

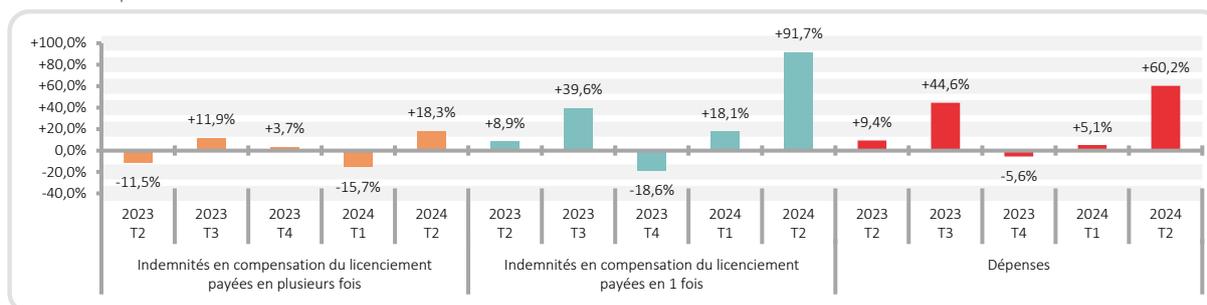
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T2	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2020	1.538	486	24.010.909	100	100	100
2021	1.369	351	20.944.019	89	72	87
2022	882	290	14.576.087	57	60	61
2023	781	316	15.949.402	51	65	66
2024	924	605	25.558.506	60	124	106
Evol. 2020-2024	-39,9%	+24,4%	+6,4%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime avec une durée indéterminée, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, l'indemnité en compensation du licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis

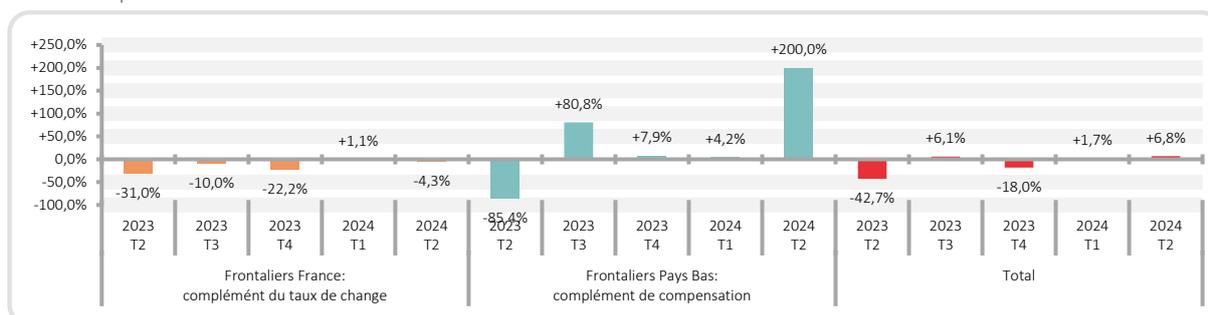
est au moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

Jusqu'en 2022, le nombre total d'indemnités en compensation du licenciement a eu tendance à diminuer ces dernières années. En T2 2024, nous constatons une forte augmentation de 39,4% sur une base annuelle. On constate également une augmentation des dépenses par rapport à T1 2024 (+73,5%). Entre avril et juin 2024, le nombre total de licenciements collectifs annoncés s'est élevé à 1.987, ce qui est 60,4% de plus par rapport à T2 2023 (1.239). Au cours des trimestres les plus récents, la part des indemnités en compensation du licenciement payées en une fois augmente.

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d'extinction

T2	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2020	121	16	7	144	100	100	100	100
2021	101	28	2	131	83	173	33	91
2022	100	27	0	127	83	171	0	88
2023	69	4	0	73	57	25	0	51
2024	66	12	0	78	55	75	0	54
Evol. 2020-2024	-45,5%	-25,0%	-100,0%	-45,8%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d'extinction, pour lesquels l'ONEM reste responsable jusqu'au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l'accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l'indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l'introduction de l'euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L'indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiement n'a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l'absence de nouveaux entrants.



7

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d’allocataires.....	7
Graphique 1 Evolution des groupes d’allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d’allocataires.....	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ..	14
Tableau 3 Evolution du PIB.....	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé.....	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d’emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d’emploi harmonisé.....	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Tableau 6 Taux d’inactivité harmonisé.....	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20

3	Chômage complet.....	21
Tableau 7	Evolution des CCI (DE + NDE).....	21
Graphique 8	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente...	21
Graphique 9	Proportion des CCI	22
Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime.....	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	37
4	Chômage temporaire.....	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire..	42

Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire	42
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	43
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	43
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	43
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	44
Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	45
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	45
5	Allocations d'interruption.....	47
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	48
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	48
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	50
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	51
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	52
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique.....	53
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière : total	54
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	55
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	56
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	57
6	Autres allocations.....	59
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	59
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	60
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région.....	61
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	61
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	62
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	62
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	63
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	63
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime.....	66
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	67
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation	67
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	68
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	68

Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique.....	69
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	69
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	70
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente	70
7	Liste des tableaux et graphiques.....	71

